

DOSSIER DE CANDIDATURE

1

Les dossiers sont à envoyer avant le **2 décembre 2016** à : jcpujos@infopro-digital.com

Il est également possible d'envoyer le dossier au format papier à l'adresse postale suivante :

Jean-Christophe Pujos / Départements événements

La Gazette des communes – Infopro digital

Antony parc 2 – 10 place du général de gaulle – BP 20156 – 92186 Antony cedex

Peuvent se présenter toute collectivité locale, administration d'Etat, collectif citoyen, association, entreprise publique ou privée exerçant en France.

IDENTITÉ DE L'ETABLISSEMENT CANDIDAT :

ETABLISSEMENT :

TYPE D'ETABLISSEMENT :

- Collectivité locale / administration d'Etat
 Collectif citoyen / association
 Entreprise publique ou privée

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

SITE WEB :

CONTACT (responsable que nous pouvons joindre pour le suivi du dossier) :

NOM : PRENOM :

FONCTION :

ADRESSE E-MAIL : TEL (Fixe + Portable) :

ADRESSE (si différente) :

EN CAS DE RECEPTION D'UN PRIX, identité de la personne amenée à recevoir le prix :

NOM : PRENOM :

FONCTION :

ADRESSE E-MAIL : TEL (Fixe + Portable) :

ADRESSE (si différente) :

La Gazette des communes et Décider ensemble récompensent en mars 2017 les collectivités locales, administrations d'Etat, collectifs citoyens, associations, entreprises publiques ou privées ayant pris des initiatives en matière de participation et de concertation citoyenne. Seuls les dossiers qui présentent des actions déjà mises en œuvre seront étudiés par le jury.

Le jury a défini **3 catégories et 4 sous-catégories pour cette deuxième édition** :

Catégories :

- Collectivité locale / administration d'Etat
- Collectif citoyen / association
- Entreprise publique ou privée

DOSSIER DE CANDIDATURE

2

Sous-catégories :

- Démarche de participation
- Démarche de concertation
- Outil innovant au service de la participation et de la concertation
- Diffusion d'une culture de la participation et de la concertation

Un même établissement peut présenter plusieurs projets différents.

L'organisateur se réserve le droit de :

- faire une présélection des dossiers avant présentation au jury ;
- changer le dossier de catégorie s'il juge que son dossier est mieux adapté à une autre catégorie.

L'établissement

demande son inscription aux **Trophées de la participation et de la**

concertation 2017. Il s'engage à se conformer aux modalités de son règlement, et déclare en avoir pris connaissance et en accepter sans réserve ni restriction toutes les clauses notamment l'article 11 relatif au traitement des données personnelles. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 août 2004 (art. 34 et s.) vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression sur l'ensemble des données qui vous concernent. Pour exercer ces droits, vous pouvez écrire à notre service clientèle situé au 10, place du Général de Gaulle - 92160 ANTONY.

Si vous ne souhaitez pas recevoir des informations commerciales de nos Partenaires par courrier, fax ou courrier électronique, merci de cocher ici

NOM DE L'ETABLISSEMENT REPRÉSENTÉ

PRESENTATION RAPIDE DE L'ETABLISSEMENT (POUR LES COLLECTIFS CITOYENS ET ASSOCIATIONS : PRECISER BUDGET, FINANCEMENT ET EFFECTIFS) :

SITE WEB :

CATEGORIE DE L'ETABLISSEMENT :

- Collectivité locale / administration d'Etat
- Collectif citoyen / association
- Entreprise publique ou privée

SOUS-CATÉGORIES DANS LESQUELLES LA CANDIDATURE SEMBLE LÉGITIME D'ÊTRE PRÉSENTÉE (cf. « Les catégories » p.7) :

- Démarche de participation
- Démarche de concertation
- Outil innovant au service de la participation et de la concertation
- Diffusion d'une culture de la participation et de la concertation

PRESENTATION DE LA DEMARCHE DE PARTICIPATION / CONCERTATION :

● **Titre / nom du projet**

● **Date de mise en œuvre / de lancement de la démarche :**

● **La démarche a-t-elle été initiée en lien avec une obligation légale ou réglementaire ? Si oui, laquelle ?**

● **Résumé de la démarche**

Principales caractéristiques, objectifs fixés, public(s) visé(s)...

CONTEXTE ET GENESE DE LA DEMARCHE DE PARTICIPATION / CONCERTATION :

Vous pouvez préciser le territoire de la démarche (périmètre, modalités de définition...), sa genèse (comment est-elle née ? Qui en a eu l'idée ? A-t-elle été validée, dans le cadre d'une stratégie globale par exemple ?), expliquer pourquoi votre structure s'est engagée dans cette démarche.

DOSSIER DE CANDIDATURE

5

PRESENTATION DETAILLÉE DE LA DEMARCHE DE CONCERTATION / PARTICIPATION :

Le jury s'attachera à apprécier les éléments suivants :

- *Les participants* : Qui a participé ? Comment les participants ont-ils été repérés et intégrés dans la démarche ? Avez-vous identifié des groupes ou des catégories de personnes qui risquaient d'être exclues de la démarche ? Avez-vous mis en place des actions spécifiques à leur égard ?

- *La méthode* : Quelles ont été les grandes étapes de la démarche ? Comment le territoire a-t-il été pris en compte ? Comment avez-vous aidé les participants à faire valoir leurs points de vue ? Avez-vous développé des outils particuliers ? Pourquoi avoir choisi cette méthode ? Comment avez-vous préparé et construit la démarche (association des parties prenantes, implication des DG, des élus, etc.) ?

- *Associations d'autres acteurs* : Quels ont été les partenaires, services et/ou professions associées à l'élaboration et au suivi de la démarche ? Quel a été leur rôle dans la démarche ? Avez-vous prévu l'intervention d'une tierce personne au cours de la démarche (garant, médiateur, animateur, consultant, etc.) ?

- *Durée* : calendrier prévu, durée totale de la démarche, durée de la démarche de participation/concertation dans la durée globale du projet, etc.

- *Réalisation* : Quels éléments du projet ont été soumis au débat et/ou ont fait l'objet d'une co-construction ? Quels obstacles avez-vous rencontrés et comment les avez-vous surmontés ? Quelles surprises avez-vous rencontrées au cours de la démarche ? Avez-vous adapté le processus en cours de route ?

- *Communication* : Comment avez-vous rendu compte des résultats de la concertation : à qui et sous quelles formes ? Comment avez-vous communiqué sur la démarche (avant, pendant, après) ? Avez-vous réalisé un ou des bilans de la concertation au cours de la démarche ?

- *Moyens* : Quels ont été les moyens humains et financiers engagés ? Quel a été le coût de la concertation par rapport au coût du projet ? Y a-t-il eu une différence entre le budget alloué au processus de concertation et le budget final ? Quelles ont été les compétences humaines mises en œuvre dans la démarche (en interne et en externe) ?

DOSSIER DE CANDIDATURE

DOSSIER DE CANDIDATURE

7

EVALUATION DE LA DEMARCHE DE CONCERTATION / PARTICIPATION :

Pensez-vous que votre démarche soit reproductible ? Si oui, pourquoi ? La démarche était-elle isolée ou se situait-elle dans une structure ayant déjà développé d'autres démarches de ce type ?

La démarche devant être déjà mise en œuvre, vous pouvez préciser :

- les impacts globaux de la démarche : auprès des participants (compréhension du projet, niveau de mobilisation, savoirs acquis, etc.) et en interne (amélioration des pratiques internes, organisation de la structure, etc.).
- les impacts de la démarche sur le projet : apports à la définition du projet, effets sur le projet lui-même et sur les mesures qui l'accompagnent
- si vous avez observé des impacts sur des projets collatéraux.

ASPECTS INNOVANTS

Le cas échéant, indiquez le ou les caractère(s) innovant(s) de la démarche.

Pourquoi pensez-vous que votre innovation mérite d'être retenue ?

Les dossiers sont à envoyer avant le **2 décembre 2016** à : jcpujos@infopro-digital.com

Le palmarès 2017 sera dévoilé dans le cadre d'une cérémonie de remise des trophées qui se tiendra en mars 2017 à Paris.
Les résultats du palmarès seront intégralement publiés dans *La Gazette des communes*.

LES SOUS-CATEGORIES

1. Démarche de participation

Seront primées les démarches relevant d'instances permanentes de participation (conseils de quartiers, conseils de développement, commissions extra-municipales), celles visant à renforcer les capacités et initiatives citoyennes (*empowerment*), celles relevant d'un dialogue entre les parties prenantes (ex : agendas 21), etc.

2. Démarche de concertation

Seront primées les démarches relevant de concertation de projet, de concertation dans le cadre de projet d'urbanisme, d'infrastructure, de transports, de projets agricoles ou industriels, etc.

3. Outil innovant au service de la participation et de la concertation

Seront primés les outils numériques, techniques d'animation, formats, etc. au service de la participation et de la concertation.

4. Diffusion d'une culture de la participation et de la concertation

Seront primées les démarches visant à sensibiliser et former à la culture de la décision partagée.

REGLEMENT

ARTICLE 1 - LES ORGANISATEURS ET LES OBJECTIFS DU TROPHEE

Les Trophées de la participation et de la concertation, dont l'objectif est de promouvoir et récompenser les meilleures initiatives en matière de concertation et de participation citoyenne, sont organisés par :

Groupe Moniteur, Société par actions simplifiées au capital de 333 900 Euros dont le siège social est situé à Antony Parc 2 – 10 place du Général de Gaulle, La Croix de Berny – BP 20 156, 92186 ANTONY CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 403 080 823.

Ci-après l'organisateur,

ARTICLE 2 - LES TROPHEES – CATEGORIES

Peuvent se présenter toute collectivité locale, administration d'Etat, collectif citoyen, association, entreprise publique ou privée exerçant en France.

Un même établissement peut présenter plusieurs projets différents. L'organisateur se réserve le droit de :

- faire une présélection des dossiers avant présentation au jury ;
- changer le dossier de catégorie s'il juge que son dossier est mieux adapté à une autre catégorie.

Seuls les dossiers qui présentent des actions déjà mises en œuvre seront étudiés par le jury.

L'organisateur a retenu **3 catégories / 4 sous-catégories** dans le cadre de l'édition 2017 des Trophée de la Participation et de la concertation :

CATEGORIES :

- Collectivité locale / administration d'Etat
- Collectif citoyen / association
- Entreprise publique ou privée

SOUS-CATÉGORIES :

- Démarche de participation
- Démarche de concertation
- Outil innovant au service de la participation et de la concertation
- Diffusion d'une culture de la participation et de la concertation

ARTICLE 3 –LES CRITERES D'EVALUATION PAR CATEGORIE

1. Démarche de participation

Seront primées les démarches relevant d'instances permanentes de participation (conseils de quartiers, conseils de développement, commissions extra-municipales), celles visant à renforcer les capacités et initiatives citoyennes (*empowerment*), celles relevant d'un dialogue entre les parties prenantes (ex : agendas 21), etc.

2. Démarche de concertation

Seront primées les démarches relevant de concertation de projet, de concertation dans le cadre de projet d'urbanisme, d'infrastructure, de transports, de projets agricoles ou industriels, etc.

3. Outil innovant au service de la participation et de la concertation

Seront primés les outils numériques, techniques d'animation, formats, etc. au service de la participation et de la concertation.

4. Diffusion d'une culture de la participation et de la concertation

Seront primées les démarches visant à sensibiliser et former à la culture de la décision partagée.

ARTICLE 4 - LES CANDIDATURES

Les candidats choisissent de déposer un dossier de candidature pour le(s) catégorie(s) qui leur semble(nt) correspondre le mieux à la réalisation de l'organisme représenté. Néanmoins, l'organisateur ou le jury pourra inscrire un organisme candidat à une autre catégorie que celle à laquelle il a postulé, s'il juge que son dossier est mieux adapté à une autre catégorie.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Les candidats déclarent qu'ils disposent de tous les droits, notamment de propriété intellectuelle, sur les marques, réalisations ou projets présentés. Si les candidats ne disposent pas de ces droits, ils garantissent que le titulaire des droits approuve leur participation et accepte le présent règlement.

En aucun cas, l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de litiges liés à la protection de la propriété intellectuelle. Le candidat fera, seul, son affaire de tous les litiges ou contestations qui pourraient survenir durant ou après la remise des trophées, à propos du dossier présenté. Il indemniserà l'organisateur de tous les préjudices qu'il subirait et le garantit contre tout trouble, revendication ou action quelconque à ce titre.

ARTICLE 6 – INSCRIPTIONS

Clôture des inscriptions et de remise des dossiers : 2 décembre 2016.

Les dossiers devront être adressés par mail à jcpujos@infopro-digital.com

Le dossier de candidature est disponible en téléchargement sur le site : <http://evenements.infopro-digital.com/gazette-des-communes/trophee-trophees-participation-et-concertation-2016-5252>

L'inscription est gratuite. Le dépôt d'une candidature vaut acceptation du présent règlement.

Les documents additionnels (annexes : présentation PowerPoint, vidéos, illustrations...) devront de préférence être envoyés par e-mail à jcpujos@infopro-digital.com, ou à défaut par courrier sur une clé USB à :

Jean-Christophe Pujos / Départements événements

La Gazette des communes – Infopro digital

Antony parc 2 – 10 place du général de gaulle – BP 20156 – 92186 Antony cedex

ARTICLE 7 – RECEVABILITE

Les formulaires devront être adressés, dûment remplis, sous peine de nullité, par e-mail avec accusé de réception, à l'organisateur à l'adresse mentionnée à l'article 6, **pour le 2 décembre 2016 au plus tard**. Si un dossier est jugé non recevable par rapport au présent règlement, un courrier motivé en avisera le postulant.

ARTICLE 8 – JURY – SELECTION DES LAUREATS

Les membres du jury sont choisis par l'organisateur. Le jury est composé d'experts de la participation et de la concertation ainsi que de personnalités reconnues de la société civile. Ils sont sélectionnés pour leur expertise et leur représentativité, au regard des critères d'appréciation de chacune des catégories. En fonction de ces critères d'appréciation, chacun des membres du jury note de 0 à 10 chaque dossier sélectionné. Les dossiers obtenant les meilleures notes sont isolés et notés à nouveau jusqu'à ce que le lauréat

DOSSIER DE CANDIDATURE

11

soit désigné. Le jury désignera au moins un lauréat par catégorie mais se réserve le droit, en fonction de la qualité des dossiers présentés, de ne pas désigner de lauréat pour chacune des sous-catégories. Les membres du jury dont les organismes seraient postulants aux Trophées de la participation et de la concertation n'ont pas le droit de participer à la délibération les concernant. Les débats au sein du jury sont secrets et ses décisions souveraines ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

ARTICLE 9 - REMISE DES TROPHEES

Les trophées seront remis au cours d'une cérémonie qui se tiendra à Paris **en mars 2017**. Les nominés seront avisés de leur nomination par l'organisateur et devront être présents à la cérémonie afin de, en cas de victoire, recevoir leur trophée (s'ils sont désignés lauréats par le Jury).

ARTICLE 10 - UTILISATION DES DROITS ET CONFIDENTIALITE

L'organisateur s'engage à respecter la stricte confidentialité des informations relatives à chaque candidature, à ses travaux et à l'organisme référent. Ces informations ne seront portées à la connaissance du jury et des prestataires de l'organisateur qu'à la seule fin de l'organisation du concours, de la sélection des lauréats et de la communication autour du trophée.

Pour les lauréats en revanche, l'organisateur est autorisé à rendre publiques les informations sur leur dossier et à utiliser leur nom, adresse et image à l'occasion de manifestations et de publications écrites ou orales se référant aux Trophées de la participation et de la concertation 2017. L'organisateur informera préalablement les lauréats de ces actions de communication.

ARTICLE 11 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 « informatique et libertés ». Les lauréats sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre du concours, sont nécessaires à la prise en compte de leur nomination. Ils acceptent que leurs données soient utilisées par l'organisateur pour la réalisation des actions de communication prévues à l'article 10. En outre, Groupe Moniteur ou toute société du groupe INFOPRO DIGITAL pourra leur envoyer des invitations en vue de l'organisation d'événements.

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à : Trophées de la participation et de la concertation - Infopro Digital, Antony Parc 2 - 10 place du Général de Gaulle - 92186 Antony Cedex, ou par mail à cnil@gisi.fr.

ARTICLE 12 - CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est disponible en ligne, il peut être consulté et imprimé à tout moment à l'adresse Internet suivante : <http://evenements.infopro-digital.com/gazette-des-communes/trophee-trophees-participation-et-concertation-2016-5252>

Une copie écrite du règlement peut être adressée gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courrier à : Trophées de la participation et de la concertation – Jean-Christophe PUJOS – La Gazette des communes – Infopro Digital – Antony parc 2 – 10 place du Général de Gaulle – BP 20156 – 92186 Antony cedex. Les frais engagés par les candidats pour obtenir ce règlement seront remboursés sur simple demande écrite (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur par la réexpédition d'un timbre au même tarif). Groupe Moniteur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.